

SÉCURITÉ SOCIALE



**L'Assurance  
Maladie**



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore



# LE CONTRAT DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

Un contrat transitoire qui donne du temps à un employeur et à un salarié pour étudier des solutions de retour en emploi en cas d'inaptitude à la suite d'une maladie, d'un accident.



## Le CRPE en bref

Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) permet à un assuré salarié, reconnu travailleur handicapé, qui a perdu la possibilité d'exercer son emploi initial à la suite d'une maladie ou d'un accident, de reprendre une activité professionnelle.

Une partie de la rémunération du salarié est prise en charge par l'Assurance Maladie ou la Mutualité Sociale Agricole.

### Quels sont les objectifs du CRPE ?

Le CRPE est un dispositif de l'Assurance Maladie et de la MSA favorisant le retour en emploi et permettant d'éviter le licenciement d'un salarié pour inaptitude.

En fonction des situations, le CRPE permet au salarié de :

- ▶ se réaccoutumer à l'exercice de son ancien métier après une longue période d'arrêt pour réapprendre les gestes professionnels et/ou s'adapter professionnellement aux nouvelles techniques ou méthodes requises,
- ▶ de permettre l'apprentissage d'un nouveau métier chez l'employeur initial ou dans une nouvelle entreprise.

### Quelles sont les caractéristiques du contrat ?

C'est un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable une fois, signé par vous-même, le salarié, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou MSA. Il est conclu pour une durée de 6 à 18 mois selon la situation de votre salarié.

Ce contrat suspend temporairement le contrat de travail quand il se déroule dans l'entreprise initiale.

Le contrat sera transmis pour information à la Direccte.

### Quels sont les critères d'éligibilité pour l'entreprise ?

Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'un contrat de rééducation professionnelle en entreprise.

### Quels sont les critères d'éligibilité pour le salarié ?

Le contrat de rééducation professionnelle s'adresse à toute personne qui, à la suite d'une maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, est reconnue :

- ▶ travailleur handicapé et orienté vers un CRPE par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- ▶ et inapte ou apte avec restriction d'aptitude à son poste de travail
- ▶ et apte par le médecin du travail à un nouveau poste de travail défini.

Le salarié doit être en arrêt de travail indemnisé avant la mise en place du contrat.

Les retraités qui poursuivent une activité professionnelle ne peuvent bénéficier du dispositif.

### Quel accompagnement prévoir pour le salarié ?

Vous pouvez mettre en place une formation pratique en entreprise, éventuellement complétée par une formation théorique en externe.

Vous pouvez aussi mettre en place toute autre forme d'accompagnement : tutorat, aménagement du poste de travail, etc.

### Quelle est la rémunération du salarié pendant le CRPE ?

S'il reste sur le même poste, le salarié perçoit l'intégralité de son salaire.

S'il change de poste, il perçoit au minimum la rémunération prévue par la convention collective applicable correspondant au premier échelon de la catégorie professionnelle pour laquelle il est formé.

En fin de contrat, le salaire versé doit être égal à celui fixé pour la qualification atteinte.

### Quelles sont les conditions de financement du CRPE ?

La rémunération est financée, pour partie par vous-même et pour partie par l'organisme de Sécurité sociale dont dépend votre salarié.

Nous participons à la rémunération par le versement de prestations légales et éventuellement supplémentaires. Vous versez un salaire qui complète cette prise en charge.



### Comment dois-je intégrer cette indemnisation dans le bulletin de salaire ?

Cette indemnisation due à votre salarié vous est reversée directement dans le cadre de la subrogation, tous les mois, sur présentation du bulletin de salaire. Elle est donc à intégrer en tant qu'indemnité Sécurité Sociale. Pour plus d'information, vous devez vous rapprocher de votre comptable. Attention, nous déduisons de notre indemnisation la pension d'invalidité ou la rente accident du travail dues à votre salarié, si c'est le cas.

### Que se passe-t-il si mon salarié est en arrêt de travail pendant le CRPE ?

Il perçoit ses indemnités journalières (maladie ou accident du travail/maladie professionnelle) s'il répond aux conditions.

Le contrat est suspendu le temps de son arrêt de travail et est prolongé du nombre de jours d'arrêt.

### Est-ce que mon salarié peut prendre des congés pendant le CRPE ?

Si votre convention collective le permet, il peut prendre des congés. L'indemnisation est suspendue et vous prenez intégralement en charge son salaire le temps des congés payés. A sa reprise, le contrat est réactivé et est prolongé du nombre de jours de congés pris.

### Mon salarié doit-il passer la visite de reprise ?

Votre salarié n'est plus en arrêt de travail, vous devez organiser sous 8 jours la visite de reprise.

### Le CRPE a-t-il une répercussion sur ma tarification AT/MP ?

Vous n'avez aucune répercussion sur votre tarification AT/MP.

### Peut-on prolonger la durée initiale du CRPE ?

En accord avec le médecin du travail et votre salarié, vous pouvez demander une prolongation du contrat. Elle doit être sollicitée directement auprès de la cellule PDP par l'intermédiaire du Sameth ou du Service social de la Carsat Sud-Est, au moins un mois avant la fin du contrat. Le taux de prise en charge de l'indemnisation de la Caisse Primaire peut être réduit dans le cadre d'un renouvellement. ( Un seul renouvellement possible dans la limite des 18 mois prévus ).

### Le contrat peut-il être rompu avant son terme ?

Ce contrat peut être rompu avec l'accord des deux parties (vous-même et votre salarié). D'autres conditions d'interruption existent, vous pouvez vous renseigner auprès du référent PDP de votre CPAM.

### Le CRPE est-il cumulable avec d'autres dispositifs de maintien dans l'emploi ?

Le CRPE peut être mis en place après que votre salarié ait bénéficié d'une reprise à temps partiel thérapeutique. Il peut être mis en place pour votre salarié déclaré invalide (pas de critère de catégorie d'invalidité). Il peut également se cumuler avec les aides de l'Agefiph ou de votre accord cadre Handicap.

# Contacts CRPE



Prévention de la  
Désinsertion  
Professionnelle



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE



L'essentiel & plus encore